



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS (mars 2014)

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein ATREAM s'inscrit dans le cadre de principes généraux posés par la directive 2004/39/CE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) qui a été transposée en droit français le 12 avril 2007.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts d'ATREAM consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la mise en œuvre de prestations de services d'investissement.

Les mesures préventives

- **La fonction Conformité**

L'établissement d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts au sein d'ATREAM et son évaluation relèvent du RCCI qui exerce ses prérogatives au sein de la société selon les dispositions du RG AMF en vigueur depuis le 21 octobre 2006.

- **La déontologie**

Les collaborateurs d'ATREAM sont soumis à des règles d'intégrité définies par le Règlement de Déontologie des OPCV remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration à la société. Ce code de bonne conduite auquel adhèrent obligatoirement les salariés, vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur d'ATREAM a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

- **Mesures additives**

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est complétée par différentes mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs en vue de prévenir les conflits d'intérêts. Il s'agit plus précisément de règles relatives :

- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel ;
- aux opérations effectuées par les collaborateurs pour leur compte propre exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- aux avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance des clients ou fournisseurs ;
- à l'utilisation des moyens de communication informatique par les collaborateurs.

Les mesures de contrôle

La société de gestion ATREAM procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle effectue chaque année une revue complète de l'ensemble des sources potentielles de conflits d'intérêts identifiées. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits.

Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect du dispositif mis en place au sein d'ATREAM pour prévenir et gérer les conflits en s'assurant plus spécifiquement :

- de la circulation des informations confidentielles ou privilégiées en respectant les listes d'interdiction de transactions et de surveillance ;
- du respect des dispositions particulières relatives aux opérations sur titres réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- de l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

Registre des conflits d'intérêts

ATREAM se soumet à des dispositions organisationnelles et administratives destinées à prévenir les conflits d'intérêts ou à gérer les situations de conflits d'intérêts avérés.

Le registre des conflits d'intérêts est revu annuellement.

Information des clients

Enfin, dans l'hypothèse où ATREAM constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts de clients puisse être évité, elle informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de la source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.
